

ANNEXE A LA CONVENTION DU..... 2024

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par les articles R.113-1 et suivants du code du sport.

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP Dijon Métropole Handball et l'association Dijon Métropole Handball, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

ANNEE 2024

SASP Dijon Métropole Handball

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000,00 €		
Département de la Côte d'Or	97 190,00 €	2 810 ,00 €	
Dijon Métropole	841 560,00 €	203 443,25 €	Marché négocié de prestations de services
Ville de Dijon			
TOTAL	1 088 750 €	206 253,25 €	

Association Dijon Métropole Handball

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté		
Département de la Côte d'Or		
Dijon Métropole		
Ville de Dijon	63 000,00 €	Convention MIG
Total	63 000,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 1 151 750 €